



PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022

RÉGION Centre-Val de Loire

Le présent PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 est conclu entre :

L'État, représenté par Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, président du Conseil régional, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée Plénière Régionale en date du 20 décembre 2018

Les signataires du PACTE régional d'investissement dans les compétences sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent à :

- 1. Mettre en œuvre les actions correspondant aux axes d'intervention du PACTE, telles que contractualisées dans le présent PACTE et ses futurs avenants.**
- 2. Respecter la répartition entre les différents axes d'intervention sur la durée du PACTE, dans les conditions définies ci-dessous :**

Axes d'intervention du Pacte régional d'investissement dans les compétences		Valeur cible
Axe 1.	Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective	50 %
Axe 2.	Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés	43 %
Axe transverse.	S'engager dans l'accélération de la modernisation de l'ingénierie de formation, des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant la formation	7 %

La variation de la cible financière pour les axes 1 et 2 est possible à hauteur de 5 à 10 points de pourcentage. Sur l'axe transverse, la cible financière est plafonnée à 7%.

3. Maintenir un engagement financier sur la durée du PACTE selon les modalités suivantes :

- ▶ Pour l'État, la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences exprime la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PACTE est de 250 980 000 €. Cette dotation est ventilée annuellement et contractualisée au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.
- ▶ Pour la Région, son engagement dans le Pacte régional s'accompagne de la garantie de mobiliser, à minima, chaque année une dépense de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi de 73 530 186,13 €, soit 294 120 744,52 € sur la durée totale du PACTE.

Pour l'ensemble du PACTE régional d'investissement dans les compétences, l'État et la Région engagent les moyens financiers suivants :

Trajectoire financière pluriannuelle prévisionnelle du PACTE régional d'investissement dans les compétences

Engagements financiers de la Région				
2019	2020	2021	2022	Total
73 530 186.13 €	73 530 186.13 €	73 530 186.13 €	73 530 186.13 €	294 120 744,52 €

Engagements financiers de l'État				
2019	2020	2021	2022	Total
40 000 000 €	65 000 000 €	75 000 000 €	70 980 000 €	250 980 000 €

Ventilation des engagements financiers de l'Etat par axe	
Axe 1	50 %
Axe 2	43 %
Axe transverse	7 %

Engagements financiers de la Région et de l'État				
2019	2020	2021	2022	Total
113 530 186.13 €	138 530 186.13 €	148 530 186.13 €	144 510 186.13 €	545 100 744.52 €

4. S'engager à faire progresser le nombre de personnes accueillies en formation au regard du nombre d'entrées en formation constatées en 2017 à la fois pour :

- ▶ Les entrées en formation des personnes en recherche d'emploi ;
- ▶ Les entrées en formation des personnes en recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau IV et supérieur à ce niveau dans certaines situations évoquées dans le PACTE en cohérence avec les spécificités régionales.

Le nombre d'entrées en formation supplémentaires financées grâce au PACTE régional sur les 4 ans s'inscrit en cohérence avec les modalités proposées dans les axes 1 et 2. Cet engagement de progression tient compte des types de programmes financés, du caractère intégré des parcours et de la cohérence avec les besoins identifiés dans le diagnostic.

Avec la convention d'amorçage du PIC, l'Etat et la Région ont décidé de déployer 6 050 entrées supplémentaires en formation. Pour 2019, cet objectif sera augmenté de 1 200 entrées, soit 7 250 entrées supplémentaires. Pour les années suivantes, cette dynamique sera amplifiée comme le prévoit la trajectoire financière pluri annuelle.

5. Assurer l'évaluation du PACTE régional et notamment déployer trois projets expérimentaux dont les évaluations seront assurées sous l'égide du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences.

6. Mettre en œuvre l'accrochage des systèmes d'information de la Région à la plateforme Agora et recourir à un outil de dématérialisation des orientations en formation sous réserve de son adaptation aux besoins partagés entre l'Etat et la Région.

7. Assurer la gouvernance du PACTE défini dans le présent document et notamment organiser un rendez-vous annuel tout au long des 4 ans sur la mise en œuvre des engagements contractualisés et du cap de transformation du PACTE

Ce rendez-vous annuel est destiné à piloter la mise en œuvre des engagements contractualisés et du cap de transformation du PACTE.

Il permet à la fois de suivre la mise en œuvre des actions financées dans le cadre du PACTE en cohérence avec les engagements contractualisés et le cap de transformation qu'il a défini, de partager le bilan qualitatif des actions déjà mises en œuvre, de préciser les modalités de mise en œuvre des pistes ou projets identifiés dans le PACTE et de favoriser l'agilité des interventions qu'il soutient, en permettant d'ajouter des actions jugées nécessaires, et ainsi de le faire évoluer dans le temps.

A ce titre, ce rendez-vous annuel permet de :

- Suivre la mise en œuvre des engagements contractualisés dans le cadre du PACTE en cohérence avec le cap de transformation qu'il a défini, notamment sur la base des indicateurs spécifiques du PACTE et partager le bilan qualitatif des actions déjà conduites afin de préparer la revoyure annuelle programmée au début du dernier trimestre de chaque année ;
- Préciser et valider les projets de transformation formulés sous la forme de pistes ou chantiers à ouvrir dans le cadre du PACTE. Ces projets font l'objet d'une présentation détaillant les éléments de diagnostic, les objectifs, les modalités retenues, le périmètre du projet, le public cible, la méthode de conduite de l'action, les partenaires associés ainsi que le calendrier de déploiement ;
- Examiner des projets nouveaux rendus nécessaires sur le territoire pour prendre en compte l'évolution du contexte, les besoins émergents et les enseignements issus de la mise en œuvre des différents programmes du PACTE.

Ce temps de concertation se tient à mi année et associe les signataires du PACTE. Il peut se conclure par la contractualisation d'un avenant au présent PACTE qui sera, en amont, soumis à l'avis du CREFOP.

Le 1^{er} rendez-vous de juin 2019 permettra notamment de présenter et de valider la dimension opérationnelle des projets prévus pour les deux premières années du PACTE.

Il pourra permettre d'aborder les thèmes suivants :

- les modalités détaillées de mise en œuvre de 3 expérimentations et plus globalement des projets les plus transformant à engager (actions de « mise en activité » et notamment AFEST, VAE hybride, ...)
- l'identification et la mise en œuvre effective des compléments modulaires :
 - o les secteurs / métiers concernés pour la 1^{ère} vague et le volume
 - o le calendrier et la méthode plus fine pour les vagues à venir
 - o l'essaimage et élargissement éventuel au-delà de 10, selon les retours des premières expériences
- l'adaptation des techniques d'achat, notamment en prévision de la consultation pour le programme régional de formation qui s'appliquera à compter de 2021
- l'analyse de l'ingénierie actuelle de formation professionnelle, notamment sous l'angle des parcours sans couture, fluidité entre les différentes actions de formation, la possibilité effective de reprise de formation après aller-retour en emploi ... (process et modalités)
- les indicateurs de pilotage

Ce rendez-vous à mi année pourrait aussi permettre la présentation des actions par axe du PACTE, en distinguant :

- ce que le PACTE intensifie
- ce que le PACTE transforme
- ce que le PACTE expérimente

Avenants et révision

Les signataires conviennent que des avenants au PACTE pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement des crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Engagements financiers

Les engagements financiers dans le présent pacte sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

Résiliation

La résiliation du présent pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du conseil régional. Elle fera l'objet d'une saisine du Gouvernement, transmise par le préfet de région au Haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi.

Fait à Orléans, le

Pour l'Etat :

Pour la Région
Centre-Val de Loire :

Le Préfet
de la région Centre-Val de Loire

Le Président
du Conseil régional du Centre-Val de Loire